



du 11/04/2024

LISTE DES DELIBERATIONS

- **Délibération 2024-04-27 Approbation du Compte de Gestion 2023**

Approbation du compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approuvé à l'unanimité

- **Délibération 2024-04-28 Vote du Compte Administratif 2023**

Hors de la présence de Madame Florence GEORGES, maire et sous la présidence de Monsieur VENDAMME Vincent,
Vote des résultats de clôture du compte administratif 2023.

Voté à l'unanimité

- **Délibération 2024-04-29 Affectation du résultat au BP 2024**

Décision sur l'affectation du résultat au BP 2023.

Voté à l'unanimité

- **Délibération 2024-04-30 Vote des taux des taxes locales directes pour 2024**

Vote des taux des taxes locales directes pour 2024.

Voté à l'unanimité

- **Délibération 2024-04-31 Subventions aux associations**

Suite à la commission finances, validation des subventions accordées aux associations pour l'année 2024.

Voté à l'unanimité

- **Délibération 2024-04-32 Vote du Budget Primitif 2024**

Madame le Maire résume les principales orientations du budget primitif 2024.

Voté à l'unanimité

- **Délibération 2024-04-33 Demande de FCIS - ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

Autorisation à Madame le Maire de solliciter le FCIS auprès de Douaisis Agglo au titre des exercices 2015 à 2017 pour l'acquisition de matériels pour les services techniques et de prendre toute décision et à signer tout document ou acte tendant à rendre effective une demande de subvention au titre du FCIS.

Voté et approuvé à l'unanimité

- **Délibération 2024-04-34 Création de postes d'emplois non permanents saisonniers d'Adjoint d'Animation + Indemnisations centre aéré**

Autorisation de Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes de vacances scolaires en application de l'article 3 –1- 2° de l'article L.332-23-2° du code précité.

Définition des montants relatifs aux indemnités de réunion et de surveillance des enfants au camping.

Voté à l'unanimité